

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4243

présenté par

Mme Bureau-Bonnard, Mme Clapot, Mme Le Meur, M. Cabaré, Mme Thourot, Mme Krimi, M. Perrot, Mme Vignon, M. Vignal, M. Pont, M. Haury, Mme Panonacle, Mme Toutut-Picard, M. Colas-Roy, Mme Boyer, Mme Vanceunebrock, M. Batut, M. Simian et Mme Bessot Ballot

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ces critères intègrent, en les spécifiant, les caractéristiques des transports effectués pour la production des biens ou la réalisation des services et leur impact au regard du climat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il a été créé par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire une « étiquette climat », intégrée à l'affichage environnemental créé, informant sur l'impact climatique des produits et services consommés par les Français, appelée CO2 score.

La loi prévoit par ailleurs la possibilité de rendre cet affichage obligatoire progressivement sur les différentes gammes de produits et services au fur et à mesure des retours des expérimentations. Un décret définira aussi les critères permettant d'évaluer sur cette base les biens et services présentant l'impact le plus important de leur catégorie sur les émissions de gaz à effet de serre.

Le transport entre pour au moins 15 % dans l'impact climatique des produits et services consommés par les français.

L'amendement a pour objet d'identifier spécifiquement cet impact transport.